
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 3 octobre 2017, à 19 h 30, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Normand Houde
Conseillers	Louis Côté
	Rita B. Barrette
	Richard Mailloux
	Renée Thiboutot
	Yves Dubé

ABSENCE (S) :

Sébastien Bélisle

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M ^{me}	Isabelle D'Amours	Directrice générale et greffière
M.	Richard Michaud	Directeur des travaux publics
M.	David Poirier	Directeur de l'urbanisme
M.	Luc Goudreau	Directeur du Service de prévention des incendies
M ^{me}	Valérie Schoeneich	Trésorière
M ^{me}	Valérie Fournier	Adjointe à la direction et assistante-greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2017-234

Le maire, monsieur Normand Houde, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

Il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Rita B. Barrette et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 septembre 2017

Résolution no 2017-235

Le procès-verbal de la séance régulière du 5 septembre 2017 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Rita B. Barrette, appuyé par Monsieur Yves Dubé et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Partenariat et participation Congrès annuel Association forestière de l'A.-T.

Résolution no 2017-236

ATTENDU QUE le 74e congrès annuel de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT) aura lieu le 3 novembre 2017 à la Cité étudiante Polyno de La Sarre;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire soutenir cet organisme comme par les années passées;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Yves Dubé, appuyée par Madame Rita B. Barrette;
D'accepter de participer au congrès et de verser une contribution de 2000 \$ pour le banquet.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Demande Fabrique-Branchement au réseau d'égout

Résolution no 2017-237

ATTENDU QUE le presbytère n'est actuellement pas branché sur le réseau d'égout;

ATTENDU QUE la Fabrique St-André doit réaliser des travaux de plomberie afin de régler cette situation;

ATTENDU QUE la Fabrique St-André est un organisme sans but lucratif et ne possède pas les ressources nécessaires afin de réaliser l'ensemble des travaux;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

De supporter financièrement la Fabrique dans la réalisation du branchement de leur égout au réseau public jusqu'à concurrence de 25 000 \$ en biens en plus de la main-d'œuvre.

4.2 Cession d'un terrain en faveur de la Maison de soins palliatifs Le passage de l'Aurore

Résolution no 2017-238

ATTENDU QUE la venue d'une maison de soins palliatifs est souhaitable pour le territoire de l'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre dispose d'un terrain boisé répondant aux critères du conseil d'administration de la future maison et qu'elle souhaite contribuer à ce projet qui répond à des besoins certains de sa population;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

De vendre un terrain d'une dimension de 150 pieds par 250 pieds à la Maison de soins palliatifs Le Passage de l'Aurore pour la somme de 1 \$. Les services d'aqueduc et d'égout seront rendus aux limites du terrain. Des conditions particulières d'aménagement seront toutefois exigées et un plan d'implantation sera demandé avant la construction. Le directeur de l'urbanisme et du développement précisera ces conditions.

Le maire ou son représentant désigné est autorisé à signer tout document nécessaire à la présente.

4.3 Nomination d'un administrateur-OMH

Résolution no 2017-239

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre doit nommer un administrateur au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de La Sarre à tous les trois ans;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

De nommer Jean-Jacques Chabot comme administrateur au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de La Sarre pour les années 2017 à 2019. Cette résolution est rétroactive au 1^{er} avril 2017.

4.4 Règlement sur le brûlage

Résolution no 2017-240

ATTENDU qu'il est loisible à toute corporation municipale d'adopter des règlements pour prévenir les incendies;

ATTENDU que ces feux représentent souvent des risques sérieux pour la propriété d'autrui;

ATTENDU que ces feux doivent être soumis à une réglementation uniforme et bien définie;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenue le 22 août 2017;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'adopter le règlement no 19-2017 intitulé Règlement sur les brûlages.

4.5 Règlement modifiant le règlement 12-89 établissant une allocation de transition à être versée au maire de la municipalité lorsqu'il cesse d'occuper le poste de maire

Résolution no 2017-241

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux a été amendée au cours des dernières années;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenue le 5 septembre 2017;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Yves Dubé;

D'adopter le règlement no 20-2017 intitulé Règlement modifiant le règlement no 12-89 établissant une allocation de transition à être versée au maire de la municipalité lorsqu'il cesse d'occuper le poste de maire.

4.6 Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable

Résolution no 2017-242

ATTENDU que le conseil désire régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance antérieure de ce Conseil tenue le 6 juin 2017;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Yves Dubé, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'adopter le règlement no 24-2017 : Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable.

4.7 Règlement modifiant le règlement 07-2017 : Règlement de tarification pour les secteurs des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire

Résolution no 2017-243

ATTENDU QUE le coût des activités de loisirs et de sport n'a pas été augmenté depuis plusieurs années et que la tarification actuelle est très inférieure à la moyenne régionale;

ATTENDU QU'en raison d'une annonce du ministère de la Culture et des Communications du Québec à l'effet que toutes les bibliothèques publiques du Québec qui reçoivent une subvention liée au soutien pour le développement des collections des bibliothèques publiques doivent offrir la gratuité à tous leurs abonnés afin de continuer à profiter du financement octroyé chaque année;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent alléger la charge fiscale des citoyens en optant plutôt sur une tarification utilisateurs payeurs;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenue le 5 septembre 2017;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Yves Dubé, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'adopter le règlement no 22-2017 intitulé Règlement de tarification pour les secteurs des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

4.8 Avis de motion Abrogation du règlement 06-2017 établissant un programme incitatif pour la construction de maisons neuves

AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté le règlement suivant : Abrogation du règlement 06-2017 établissant un programme incitatif pour la construction de maisons neuves

4.9 Cession de 2 nouveaux lots pour projet 24 logements

Résolution no 2017-244

ATTENDU QUE le projet de logements réalisé dans le cadre du programme Accès Logis de la Société d'habitation du Québec (SHQ) nécessite plus d'espace que prévu;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Monsieur Louis Côté;

De céder les lots 3 541 684 et 3 543 976, complétant ainsi les résolutions 2017-151 et 2013-09;

D'autoriser le maire ou son représentant désigné à signer tout document nécessaire à la présente.

4.10 Règlement modifiant le règlement 19-2016 : Règlement décrétant un programme d'aide à la construction industrielle et commerciale

Résolution no 2017-245

ATTENDU QUE l'article 143 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, permet de hausser la limite prévue au pouvoir d'aide aux entreprises;

ATTENDU QUE, depuis l'adoption du règlement 19-2016, la matière non utilisable est épuisée dans le banc de gravier;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent accorder de la flexibilité dans l'aide financière régie par la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenue le 5 septembre 2017;

Il est résolu, sur proposition de M. Yves Dubé, appuyée par Mme Renée Thiboutot ;

D'adopter le règlement no 21-2017 : Règlement modifiant le règlement numéro 19-2016 décrétant un programme d'aide à la construction industrielle et commerciale pour les terrains situés sur le territoire de la ville de La Sarre.

5. TRÉSORERIE

5.1 Liste des comptes à payer

Résolution no 2017-246

Il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Yves Dubé et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 1^{er} octobre 2017, au montant de 541 643,47 \$.

5.2 Nomination d'une adjointe-trésorière

Résolution no 2017-247

CONSIDÉRANT la réorganisation des services au sein de la Ville de La Sarre;

CONSIDÉRANT que la description des tâches de Mme Hélène Villeneuve a été redéfinie et que son titre ne correspondait plus à ces tâches;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Monsieur Yves Dubé;

De nommer Mme Hélène Villeneuve au poste d'adjointe trésorière;

D'autoriser le maire ou son représentant à renouveler son contrat de travail, et ce, pour une durée de trois ans.

7. URBANISME

7.1 Modification du règlement concernant les permis et certificats

Résolution no 2017-248

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de La Sarre a le pouvoir de modifier les normes concernant l'émission des différents permis et certificats;

ATTENDU que la Ville de La Sarre désire modifier le règlement 08-81 en ce qui concerne les coûts des différents permis d'urbanisme;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 5 septembre 2017;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'adopter le règlement no 23-2017 intitulé Règlement modifiant le règlement numéro 08-81 concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats.

7.2 Demande de dérogation mineure : 435, du Parc

Résolution no 2017-249

ATTENDU QUE le propriétaire du 435, rue du Parc souhaite obtenir une dérogation mineure concernant un abri d'auto converti en garage, parce que le mur sud du garage se situe à environ 0,6 mètre de la ligne latérale et comprend des ouvertures, alors que le règlement exige qu'un mur avec des ouvertures se situe à au moins 1,5 mètre d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme indique que des vues à moins de 1,5 mètre vont aussi à l'encontre du Code civil, mais que celui-ci considère que des fenêtres givrées pour empêcher de voir de l'autre côté sont permises;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne le permet pas, mais que le comité est d'avis que d'accepter des fenêtres givrées ne causerait aucun préjudice au voisin;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Yves Dubé, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter cette demande de dérogation mineure, en exigeant que les fenêtres soient givrées.

7.3 Demande de dérogation mineure : 47, Route 393 Sud

Résolution no 2017-250

ATTENDU QUE le propriétaire du 47, route 393 Sud souhaite obtenir une dérogation mineure concernant un projet de construction de garage, pour la raison suivante :

- Suite à la construction, la propriété comprendrait deux garages détachés, alors que le règlement de zonage n'en permet qu'un seul;

ATTENDU QUE le terrain du demandeur est situé en secteur rural et est d'une superficie importante, soit de 2 340 mètres carrés;

ATTENDU QUE les dimensions des deux garages sont acceptables, que ceux-ci se situent en cour arrière et sont donc passablement éloignés de la voie publique. Le projet ne causera donc aucun impact négatif au plan visuel;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Monsieur Yves Dubé;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.4 Demande de dérogation mineure : 194, Route 393 Sud (pneus GBM)

Résolution no 2017-251

ATTENDU QUE le propriétaire du 194, route 393 Sud souhaite obtenir une dérogation mineure concernant un projet de construction d'entrepôt, pour la raison suivante :

- L'entrepôt empièterait dans la cour avant d'environ 1,5 mètre par rapport au bâtiment principal;

ATTENDU QUE le règlement de zonage exige que tout bâtiment secondaire soit situé en totalité en cour arrière ou latérale;

ATTENDU QUE l'empiètement est jugé mineur compte tenu de la dimension du terrain et des bâtiments et de la distance par rapport à la route 393 Sud;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Yves Dubé, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.5 Demande à la CPTAQ: Modification aux propriétés 450 et 452, rang 5 Ouest

Résolution no 2017-252

CONSIDÉRANT QUE monsieur Noël Gaudreau désire agrandir la superficie du lot 5 771 017 à partir d'une partie du lot 4 088 433 et agrandir la superficie du lot 5 771 018 à partir du lot 5 771 017;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement touché par ce projet n'est pas situé à proximité de bâtiments agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements de zonage et de lotissement de la Ville de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Yves Dubé;

QU'une demande soit acheminée à la CPTAQ, à l'effet de permettre ces modifications.

7.6 Rapport des permis de construction/rénovation

Le directeur de l'urbanisme de la Ville de La Sarre présente le rapport sommaire des permis de construction/rénovation émis au cours du mois de septembre 2017. Ceux-ci sont au nombre de 33 pour des travaux d'une valeur de 4 216 800,00 \$. Le montant total des permis émis s'élève à 2 091,00 \$.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Programmation de travaux TECQ 2014-2018

Résolution no 2017-253

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre doit déposer sa programmation révisée au programme TECQ 2014-2018 au plus tard le 15 octobre 2017;

ATTENDU QUE le plan d'intervention a été déposé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et a été approuvé par le conseil municipal le 4 juillet dernier;

ATTENDU QU'aucuns travaux ne sont à réaliser dans le cadre de la priorité 1;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Monsieur Yves Dubé;

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

9. LOISIRS ET SPORT

9.1 Embauche d'une chargée de projet-Poste contractuel

Résolution no 2017-254

CONSIDÉRANT la réorganisation des services au sein de la Ville de La Sarre;

CONSIDÉRANT les besoins du service Sport et loisirs en terme de développement de l'offre et de support pour le montage du projet;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Yves Dubé, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'embaucher Mme Karine Bisson à titre de contractuelle, et ce, pour une durée de trois mois;

D'autoriser le maire ou son représentant à signer son contrat de travail.

11. PRÉVENTION DES INCENDIES

11.1 Organisation municipale de sécurité civile

Résolution no 2017-255

ATTENDU QU'il est essentiel d'avoir un plan de mesures d'urgence à jour et qu'actuellement, les ressources sont identifiées par leur nom dans le plan, demandant une mise à jour régulière;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Yves Dubé;

D'inscrire les titres d'emplois des ressources au lieu de leurs noms afin de maintenir le plan de mesures d'urgence à jour.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Suivi Chemin de la Calamité

Le conseiller Louis Côté présente les estimés de coûts d'un projet de chemin d'hiver reliant le rang 10 et 1 et le rang 8 et 9 Ouest. Il s'agit d'un projet préliminaire qui sera étudié d'une façon plus approfondie en 2018.

12.2 Motion de remerciement et de félicitations pour M. Normand Houde

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Normand Houde, qui a décidé de ne pas solliciter un nouveau mandat à titre de maire de la Ville de La Sarre;

CONSIDÉRANT le travail consciencieux de celui-ci et son dévouement à l'égard des citoyens de la Ville de La Sarre pendant près de 14 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et résolu;

QUE le conseil souligne le travail réalisé par monsieur Normand Houde, lui offre ses félicitations et ses remerciements, et lui souhaite une heureuse retraite bien méritée.

Normand Houde
Maire

Isabelle D'Amours
Directrice générale et greffière